

26.10.2016 - 14:15 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Les déclarations d'experts méritent elles aussi un regard critique (prise de position 31/2016)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Tages-Anzeiger»

Thème: recherche de la vérité

Plainte partiellement acceptée

Résumé

Les déclarations d'experts méritent elles aussi un regard critique

Le «Tages-Anzeiger» a porté atteinte au devoir de vérité dans l'interview qu'il a réalisée d'une spécialiste des sectes en ne signalant pas que la communauté des Témoins de Jéhovah avait abrogé la règle dite des «2 témoins» dans les cas d'abus sexuels. Le Conseil suisse de la presse accepte une plainte à son encontre.

Le «Tages-Anzeiger» a publié le 27 juillet 2015, sous le titre «Zeugen Jehovas reissen Familien auseinander» (les Témoins de Jéhovah déchirent les familles), l'interview d'une responsable de projet de l'association «InfoSakta». Il en allait principalement de l'exclusion de membres de la communauté et de l'ostracisme qu'elle fait peser sur eux, y compris au sein des familles.

Un ancien membre de la communauté a fait valoir auprès du Conseil de la presse que plusieurs déclarations étaient erronées et ne figuraient pas dans les écrits des Témoins de Jéhovah. Le commandement de limiter les contacts avec les enfants exclus de la communauté ne vise que ceux qui sont majeurs et ne vivent plus dans le même foyer. De plus, la règle selon laquelle il ne serait donné suite aux plaintes d'abus sexuels émanant d'enfants que lorsqu'il existe au moins deux témoins a été abrogée quelques mois avant la parution de l'article.

Le Conseil de la presse indique dans sa décision que le devoir de rechercher la vérité exige un examen critique des sources, y compris en ce qui concerne les déclarations de personnes interviewées. Si le journaliste n'avait en principe pas à mettre en doute la crédibilité de la spécialiste du service «InfoSakta», cette dernière aurait dû, en ce qui concerne la règle des «2 témoins», lui signaler qu'elle avait été abrogée ou le journaliste lui-même aurait dû l'interroger sur le sujet.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100794714> abgerufen werden.